Ainsi que nous l'avons dit déjà M. de Bernoff quittait St-Pétersbourg le 21 décembre 1891, c'est-à-dire à une saison où un froid rigoureux de 21 à 25 degrés au-dessous du zéro, rendait la marche des plus pénibles. Il ne s'agissait d'ailleurs pas d'une promenade d'agrément, car la route était semée de dangers dont le moindre était de rencontrer des loups.

Nous ne pourrons pas suivre M. de Bernoff dans les péripéties de ses pérégrinations à travers différentes provinces de la Russie, puis la Galicie, l'Autriche, la Bavière, où on le prenait pour un espion, la Suisse et enfin la France. L'analyse complète de cette substantielle relation entrerait difficilement dans notre cadre restreint, et nous tenons à constater que M. de Bernoff a manifesté sa profonde sympathie — sentiment éprouvé par la classe intelligente de Russie — pour la France, et il a ajouté, en ce qui le concerne personnellement, pour la population du Nord. Le public lui a fait d'ailleurs un accueil chaleureux, lui prouvant par ses applaudissements que cette sympathie était partagée.

Une question se pose : quel était le but poursuivi par M. de Bernoff en entreprenant ce long et pénible voyage à pied ? Reconstituer, répond-il, un organisme faible, puis, au point de vue intellectuel, élargir les idées en étudiant de près les mœurs et coutumes de différents peuples.

M. de Bernoff ne veut pas encore prendre de repos : il se propose de pousser une pointe sur la Belgique : il visitera ensuite l'Espagne et retournera, toujours à pied, à Saint-Pétersbourg par Berlin.

Voilà certes un programme bien complet et qui dénote l'énergie de l'homme qui se l'impose.

Samedi après-midi, un jeune homme de dix-huit à vingt ans monta vivement sur la voiture d'un boulanger qui stationnait rue de la Croix-Rouge ; il s'empara d'un pain de trois livres, et partit ensuite à toutes jambes. Le boulanger, qui sortait à ce moment de la maison de son client, se mit à sa poursuite. Le jeune homme, se sentant serré de près, jeta le pain dans les jambes du boulanger, et disparut derrière l'église.

La casquette du jeune homme est tombée dans l'ardeur de la course ; il ne s'est pas arrêté pour la ramasser.

LILLE

La séance solennelle de la Société des Sciences. — La séance annuelle de la Société des Sciences a eu lieu dimanche à une heure de l'après-midi, au Grand-Théâtre.

On remarquait MM. Vel-Durand, préfet du Nord; Géry Legrand, maire de Lille; Bayet, recteur de l'Académie; Mgr Delaisnes, MM. le docteur Folet, doyen de la Faculté de médecine; Gosselet, professeur à la Faculté des sciences, etc., etc.

M. Herlin, président de la Société des Sciences, a pris la parole, et prononcé un discours dans lequel il a fait l'historique de nos musées et rappelé ce qu'ils doivent à la Société des Sciences.

M. Th. Barrois, secrétaire général de la Société, a exposé et résumé les travaux des membres de la Société, les études de M. Kolb sur le procédé Deacon, de M. Goselet sur le naturaliste Constant Prévost, de M. Faucher sur la législation internationale du travail, de M. le Dr Folet sur Cornélius Agrippa de Nettesheim, de Mgr Dehaisnes sur l'Ecole flamande primitive, de M. Finot sur les comptes de l'hôtel des comtes de Flandres et de Hainaut, de M. Houzé de l'Aulnoye sur la généalogie de la famille Houzé, de M. Auguste Scrive sur le comité de patronage des jeunes libérés du département du Nord, de M. Quarré-Reybourbon sur le midi de l'Italie et de la Sicile, de M. Etienne Durant, dont il lone les *Souvenirs d'une vieille barbe*, « écrits, dit M. Barrois, avec cette verve qui caractérise ses autres productions littéraires, et imprégnés d'une saveur locale ajoute encore s'il est possible, à la valeur de son œuvre » ; du regretté Desrousseaux, sur la vie d'Hector Crinon, etc.

M. Barrois, parlant ensuite des lauréats, dont il a analysé les travaux, annonce que la Société avait décerné à M. Petot, chargé de cours à notre Faculté des sciences, un prix Kühlmann de 1,000 fr.; à M. Cayeux, préparateur de l'Ecole des mines de Paris, un prix Kühlmann de 1,000 fr.; également; à M. Pinloche, professeur à la Faculté des lettres, la grande médaille d'or du concours Wicar, pour son travail : *La réforme de l'éducation en Allemagne au XVIIIe siècle*; une grande médaille d'or également à M. Fabre, pour son travail sur le *Liber censuum* de l'Eglise romaine.

Une médaille de vermeil à M. Parent, pour ses divers mémoires sur la craie du nord de la France ; une médaille d'argent à M. Boudelez, pour son *Essai sur l'histoire de l'industrie et du commerce à Lille depuis les origines jusqu'au XIVe siècle* ; une médaille d'argent à M. le docteur Faidherbe, pour son travail sur les *Médecins et les Chirurgiens de Flandre avant 1789* ; des médailles d'argent à MM. Delattre, Mahieu ; une médaille de bronze à M. Ed. Huguet; une médaille d'argent à M. Spriet; une médaille d'or à M. Chantry ; une médaille de vermeil à Mme Delaplace-Duquennoy ; une médaille de vermeil à M. Vanderlinden ; une médaille d'argent à M. Depondt; une médaille d'or à M. H. Lefebvre, premier second grand prix de Rome en 1891, section de sculpture.

De vifs applaudissements accueillent le nom de chacun des lauréats.

Enfin, M. Quarré-Reybourbon prend à son tour la parole et donne lecture d'un rapport sur les prix divers institués par la Société des Sciences.

La Société a décerné les prix suivants :

Prix de dévouement et de vertu. — Grande médaille d'honneur à Florentine Delerue, depuis 50 ans au service de M. Wibaux-Motte, de Roubaix. — Rappel de médaille à Charles Boucoulombier, au service de M. J.-B. Lefebvre, à Tourcoing.

Grandes médailles d'honneur. — Jean-Baptiste Loille, comptable, depuis 38 ans chez M. Pennel, entrepreneur à Roubaix; Antoine Knapheyder, contremaître de modeleurs depuis 54 ans, chez MM. Skene et Devaillée, à Roubaix; Jean Duthoit, premier contremaître de tissage depuis 33 ans chez M. Toulemonde-Destombe, à Roubaix; Floris Duvillier, constructeur et maître de peignage depuis 30 ans chez M. Paul Dubrulle, à Tourcoing.

Médailles d'honneur. — Adolphe Sadin, paqueteur depuis 48 ans chez MM. Duvillier-Motte et fils, à Tourcoing. Désiré Loyer, ourdisseur depuis 43 ans chez M. E. Deplanque, à Roubaix. Pierre Buyck, réparateur d'appareils depuis 40 ans chez MM. Lesafre et Bouduelle, à Marquette-lez-Lille. Pierre Dumoulin, brasseur depuis 39 ans chez M. Brasse-Cousinne, à Hem. Charles Delaplace, ouvrier pareur depuis 38 ans chez MM. J. Scrive et fils, à Marquette-lez-Lille.

Jules Delescluze, magasinier du paquetage depuis 35 ans chez MM. Ernoult-Bayart frères, à Roubaix. Aimable Wuilleme, fileur depuis 35 ans chez MM. Auguste Florin et fils, à Roubaix. Amélie Destailleurs, fille de confiance depuis 33 ans chez MM. L. et V. Boutry, à Lisselles. Henri Ferret, concierge depuis 32 ans chez M. Jules Pollet, à Roubaix. Louis Duquesne, homme de confiance depuis 30 ans chez MM. Mulaton et Screpel, à Hem.

ECOLE DES CHAUFFEURS. — *Prix de la société.* — Georges Clément, une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de cinquante francs. Arthur Debruxelles, une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de quarante francs. Henri Paris, une médaille de bronze. Edouard Blauwblomme, une médaille de bronze.

Mort du général Delagrange. — On annonce de Paris la nouvelle de la mort du général de brigade du cadre de réserve Delagrange, commandeur de la Légion d'honneur ancien adjoint au gouverneur de Lille, qui a succombé aux suites d'une attaque de paralysie.

Né le 15 août 1828, il était sorti de l'Ecole polytechnique dans l'artillerie le 1er octobre 1850; capitaine en 1858, il passa dans la gendarmerie en 1852 et servit à la Guadeloupe; chef d'escadron le 28 octobre 1868, colonel de la 7e légion le 10 avril 1878, il avait été nommé général de brigade le 20 juin 1885 et adjoint au gouverneur de Lille, et mis au cadre de réserve le 15 août 1890.

Le danger des briques chaudes. — Mme veuve Caird, âgée de 71 ans, demeurant rue de Douai, 73, avait mis dans son lit une brique chaude pour se réchauffer les pieds. Elle sentit tout à coup une chaleur beaucoup plus forte que celle qu'elle avait voulu produire. Son lit était en feu et elle n'eut que le temps de sauter en bas. Les voisins ont éteint les flammes avec quelques seaux d'eau.

Le même accident est arrivé dernièrement à Mme Palmperlut, rue de Paris. Avis aux frileuses.

LE NOUVEAU TARIF DE L'OCTROI
A ROUBAIX

On a affiché, sur les murs de Roubaix, les nouveaux règlements et tarifs de l'octroi, appliqués depuis le 1er janvier. Nous commençons la publication de ce long document par la partie la plus intéressante : Le nouveau tarif, avec les observations qui l'accompagnent :

LE TARIF :

Vins en cercles et en bouteilles, l'hect. 4,80.
Cidres, poirés et hydromels, l'hect. 1,50
Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, 24,00.
Bière de toute espèce et qualité et de toute provenance l'hect. 2,70
Acide pyroligneux ou vinaigre concentré, 30,00
Vinaigre de toute autre espèce et qualité, l'hectolitre, 5 fr.
Limonades gazeuses, eaux gazeuses et factices et eaux minérales naturelles et artificielles de table, l'hectolitre, 5.
Comestibles. — Viandes de bœufs, vaches, génisses, taureaux, veaux, moutons, brebis, agneaux et chèvres abattues en ville sortant de l'abattoir ou venant de l'extérieur les 100 k., 8 fr.
Viande de porcs, les 100 k., 7 fr. 80.
Sangliers, cerfs, chevreuils et daims, le kilo, 40 centimes.
Saumons, truites, esturgeons, anchois, thons, elbuts, turbots, homards, langoustes, écrevisses, barbues, soles, aloses et anguilles, le kilo, 40 cent.
Poissons salés de toute autre espèce et qualité (morue et stockfich exceptés).
Sont aussi exempts de l'impôt : le maquereau salé le hareng saur ou salé.
Poisson frais de toute espèce et qualité, le kil. 10 centimes.
Poissons, à la valeur 6 0/0.
Huîtres de toute espèce et qualité, le cent, 1,50.
Lapins domestiques et volailles de toutes espèce, le kilogramme, 0 10
Lièvres et lapins de garenne, le kil. 0,30.
Gibiers à plumes de toute espèce et qualité, le kilo. 30 centimes.
Paté de toute espèce de volaille ou gibier et viande de volailles et gibiers truffés et épicés, le kil. 0,50.
Truffes, le kil. 2,00.
Amandes et noyaux d'amendes, le kil. 0,20.
Prunes, figues, raisins, marrons et autres fruits secs, le kil. 0,05.
Citrons, oranges et limons, le kil. 0,80.
Fromages secs autres que le Maroille et le Hollande, les 100 kil. 10,00.
Conserves alimentaires autres que celles de viandes et le poissons (telles que asperges, etc.) les 100 kilos 28.00.
Combustibles. — Charbons de bois l'hectolitre 0.15.
Charbonsde terre et coke, l'hectolitre 0,10.
Braises de l'extérieur, l'hectolitre 0,15.
Bois à brûler de toute espèce et qualité, le stère 1,50.
Fagots de toute espèce, badoulets et fascives, le stère 0,40.
Gaules, gaulettes, piquets et ramures, le cent. 0,30.
Souis bruts ou en branches, le kilog 0.05.
Suifs et graisse de toute espèce et qualité, excepté les suifs et les graisses servant exclusivement à la fabrication des savons, des pommades et au graissage des machines mécaniques. (On devra justifier de leur emploi au service), le kilogramme 0.05.
Chandelles, le kilog. 0 06.
Cire et bougies de toute espèce et qualité, le kilogramme 0.20.
Huile minérale et tous produits minéraux pouvant servir à l'éclairage (pétrole excepté). (Sont exonérés de l'impôt toutes les huiles servant exclusivement au graissage des machines mécaniques et à l'ensimage des laines, on devra justifier de leur emploi au service), le kilog. 0.05.
Chapitre des fourrages. — Foins, sainfoins, trèfles, luzernes, hivernages, lentilles, vesces, féverolles et avoines en paille, et autres fourrages secs, les 100 kil. 0.70.
Paille de toute espèce, 0,60.
Avoines et maïs, en grains, moulus ou concassés, les 100 kil. 2 francs.
Bois de construction. — Bois en grume, dur, le stère, 4.00; tendre, le stère, 3.00.
Bois équarris, dur, le stère, 5.50 ; tendre, le stère, 4.00
Bois ouvrés et planches de toute espèce et qualité, le stère, 6.00.
Planches travaillées, le stère, 7.00.
Lattes, les 100, 0.45.
Matériaux. — Chaux et mortier préparé, les 100 kil., 0.30.
Pierres et grès bruts de toute espèce et qualité, le mètre cube, 8 00.
Pierres travaillées, le m. c., 3.50.
Pierres polies, le m. c., 5.00.
Marbres bruts, le m. c., 15.00.
Marbres travaillés destinés aux constructions immobilières, le m. c., 20.00.
Grès équarris pour constructions, le m. c., 6.00.
Grès équarris pour pavages et grès à paver de toute espèce et qualité, le m. c., 1 20.
Sable et gravier de toute espèce, le mètre cube, 0.40.
Ardoises de toute espèce et qualité le mille, 4.00.
Tuiles, pannes, faîtières et tous objets en terre cuite pour la couverture des bâtiments, le mille, 4.00.
Carreaux et briquettes en terre cuite, et en faïence, destinés aux constructions immobilières, le mille, 6 00
Cornues, carreaux, briques, matière réfractaire et tous autres objets de cette matière et cornues en fonte moulés, destinés aux constructions immobilières, les 100 kil. 0.30.
Chaux hydraulique en poudre, plâtre, ornements en plâtre et tous les objets composés de ces diverses matières, les 100 kil, 1 fr.
Ciment de toute espèce et tous objets composés de cette matière, les 100 kil. 1,50.
Briques ordinaires cuites en plein air et de toute provenance, le m. cube, 1.30.
Tuyaux en terre cuite et en grès, de toute espèce et qualité, le m. cour., 0,15.
Bitumes, goudrons et asphaltes pour tout usage, et tous objets composés de ces diverses matières, les 100 kil., 1.00.
Dalles brutes en verre, pannes de verre et verres à vitre de toute espèce et qualité les 100 kil., 4.00.
Glaces étamées ou non étamées pour constructions immobilières les 100 kil., 12 fr.
Métaux. — Tubes et tuyaux en métaux de toutes formes pour constructions immobilières le kil., 0.03.
Pièces de toutes formes en fer, en cuivre et en fonte, pouvant servir à toutes sortes de constructions immobilières généralement quelconques les 100 kil., 2.50.
Tôle, plomb, zinc, fil de fer et de cuivre de toute espèce et qualité, pouvant servir aux constructions immobilières les 100 kil., 2.00.
Objets divers. — Blanc de zinc, céruse, minium, mastic de toute espèce, essence de thérébentine et toute autre couleur brute ou apprêtée pouvant servir à l'usage des peintres, le kil. 0,05.
Vernis gras au copal, à l'essence de thérébentine et de toute autre espèce. (Les vernis à l'alcool exceptés), le kilog. 0.40.
Savons de toilette, poudres de savon, pâtes de toilette, dites d'amandes, de riz, de guimauve et toutes autres en pâtes similaires les 100 kil. 20 fr.

OBSERVATIONS :

Pour la perception, la bouteille commune est considérée comme litre et la demi-bouteille comme demi-litre, en ce qui concerne les vins.

Les vins présentant une force alcoolique supérieure à quinze degrés sont passibles du double droit d'entrée et d'octroi pour la quantité d'alcool comprise entre quinze et vingt-un degrés.

Néanmoins, les vins qui présenteront naturellement, au départ, chez le récoltant expéditeur, une force alcoolique supérieure à 15 degrés, sans dépasser 18, sont affranchis des droits (art. 3 de la loi du 2 août 1872). Les vins présentant une force alcoolique supérieure à 21 degrés seront imposés comme alcool pur (art. 3 de la loi du 1er septembre 1871).

Les vendanges et les fruits à cidre ou à poiré seront soumis aux droits, à raison de 3 hectolitres de vendange pour 2 hectolitres de vin et de 5 hectolitres de pommes ou de poires pour 2 hectolitres de cidre ou de poiré.

Les raisins secs destinés à la fabrication des vins seront imposés à raison de 100 kilog. de fruits pour 3 hectolitres de vin.

Les fruits secs destinés à la fabrication du cidre ou du poiré seront imposés à raison de 25 kilogrammes de fruits pour un hectolitre de cidre ou de poiré.

Nonobstant les dispositions de l'art. 145 de la loi du 28 avril 1816, les eaux-de-vie, esprits et liqueurs, expédiés en bouteilles, seront imposés selon la capacité des bouteilles (art. 9 de la loi des finances du 27 juillet 1870).

Les eau-de-vie ou esprits altérés par un mélange autre que ceux indiqués par le comité des arts et manufactures seront soumis au même droit que les eaux-de-vie ou esprits purs.

Les eaux minérales d'un usage exclusivement médical sont seuls affranchies de la taxe.

Les fruits à l'eau-de-vie sont imposés comme liqueurs d'après la contenance des vases sans déduction des fruits.

Les marcs et résidus de vinaigre sont imposés comme vinaigre purs, toutes les fois qu'il sera possible d'en extraire du vinaigre par un soutirage après clarification.

Cependant les entrepositaires ne pourront recevoir décharge que des vinaigres purs.

Est considéré comme vinaigre concentré taxé à 30 fr. l'hectolitre, les vinaigres marquant au pèse-vinaigre de Baumé, trois degrés et au-dessus : les vinaigres ayant moins de trois degrés paieront 5 fr. par hectolitre.

Les langues de bœufs, de taureaux, de vaches et génisses, les cervelles et les rognons des mêmes animaux paieront comme viande.

Les foies, ris et têtes de veaux, les pieds et têtes de porcs paieront également comme viande.

Tous les objets imposés à l'hectolitre se mesureront à l'hectolitre ras.

Les fourrages verts sont exempts de l'impôt.

Les bois ayant moins de 35 millimètres d'épaisseur seront considérés comme planches, ceux de 35 millimètres et au-dessus comme bois équarris.

Les croutats seront mesurés au stère, vides compris et taxés comme bois équarris.

La botte de latte doit contenir cent mètres de développement.

Sont compris sous la dénomination de bois dur : le chêne, le noyer, l'orme, le frêne, le hêtre, le poirier, le chataignier, le pommier, le mérisier et autres fruitiers, le maronnier, l'acajou, le charme et le sapin dit pifchpin.

La chaux pour engrais est exempte de l'impôt ; on devra justifier de son emploi.

Les grès à pavés, vides compris, se mesureront sur la plus grande surface et sur toute leur épaisseur; sont ici posés comme pannes, tous les objets en terre cuite, non dénommés au tarif et pouvant servir à la construction des bâtiments.

Les tuyaux en terre cuite et en grès se mesureront au mètre courant sans déduction pour les emboitages.

Les marbres introduits avec les meubles sont affranchies de droit.

Les déchets de briqueterie provenant de l'intérieur ou de l'extérieur, ainsi que les scories et les déchets de matériaux de toute espèce, puis les cendres pouvant remplacer le sable dans la fabrication du mortier et des pavages ou de toute autre construction sont taxés comme le sable, à quarante centimes le mètre cube.

Il n'y a d'exonérés de l'impôt que les sables, les cendres et les cailloutis employés à la confection à la réparations des routes nationales, départementales et vicinales.

Le saumon salé ne payera que la moitié des droits fixés par le tarif en vigueur, soit vingt centimes par kilog.

Observations générales. — Les quantités inférieures à celles déterminées au présent tarif seront soumises au droit proportionnel.

Aucune déduction ne sera accordée pour les vides existants dans les chargements d'objets se mesurant au stère et mètre cube, tels que les bois à brûler, les fagots, les planches de toute espèce, les marbres, les pierres polies, les grès à paver de toute espèce, le sable et le gravier, etc.

Les ardoises jusqu'à 450 cent. carrés paieront les droits simples; pour une surface supérieure à celle-ci le droit sera proportionnel.

La surface est établie en multiplant la largeur la par la plus grande hauteur.

Lorsque le cubage des marbres présentera des difficultés, la taxe sera appliquée au poids, à raison de 2,700 kilogrammes pour un mètre cube; les marbres qui font partie des meubles ne sont pas imposés, ni les meubles eux-mêmes.

Observations supplémentaires. — Les seuls bois imposables sont ceux pouvant servir comme combustible ou comme bois de constructions immobilières, ainsi que les gaules, gaulettes, piquets et ramures dénommés à notre tarif, objets d'un usage local.

Le coke fabriqué à l'intérieur avec du charbon ayant payé le droit sera exempt de la taxe.

Les métaux pouvant être employés dans les ouvrages de maçonnerie pour asservir, sceller ou enclouer les machines, ainsi que ceux pouvant servir à la construction des bâtiments, puis les objets en métaux s'adhérant au sol nu ou à toute construction immobilière généralement quelconque sont seuls imposables.

Les savons communs au lavage du linge, tels que les savons mous et en briques sont les seuls exempts de la taxe.

***

L'affiche reproduit le décret suivant :

« Sont approuvées, sous les réserves indiquées ci-après, les délibérations du Conseil municipal de Roubaix (Nord en date des 8 juillet et 9 septembre 1892, relatives à la prorogation et à la revision pour cinq ans, à partir du premier janvier 1893, des actes de perception de l'octroi de cette ville.

« Ne sont pas approuvés les dites délibérations, en tant qu'elles comporteraient :

» 1° L'imposition des carreaux en terre cuite et en faïence, des cornues, briques et matières réfractaires, des tubes et tuyaux en métal, des toles, zincs, fils de fer ou de cuivre, autres que ceux destinés aux constructions immobilières ;

» 2° L'imposition des glaces, autres que celles destinées à être attachées à perpétuelle demeure et des marbres travaillés qui ne sont pas destinés aux constructions immobilières.

» 3° La perception d'une taxe supérieure à 1 fr. pour 100 k. sur les bitumes et asphaltes quelque soit l'usage auquel ils sont destinés;

» 4° L'assimilation de la bouteille au litre, et de la demi-bouteille au demi-litre, pour la perception des droits sur les liquides autres que les vins, cidres, poirés et hydromels.

» 5° L'application à la totalité, du droit le plus élevé en cas de mélange d'objets connus, à des taxes différentes. »

Concerts et Spectacles

Concert par la « Concordia-Harmonie ». — Soirée très-réussie dimanche soir. C'est devant une salle comble que cette société a exécuté un *Allegro militaire* et une *polka pour piston*, qui le public a largement applaudi. M. Depelchin, une excellente basse a interprété avec sentiment une magnifique romance, *Etre mait d'Olivier Cromwell*; M. Wattrelos, un ténor remarquable, a dit une romance, *Au printemps*, qui a été fort goûtée de l'assistance.

Un quatuor pour saxophone a fait beaucoup de plaisir: les interprètes, MM. Sabbe, Denys, Desrumeaux et C. Sabbe ont été vivement applaudis.

Quelques pavoisiles tourquennoises, ont été dites à la satisfaction générale, par un jeune déclamateur, M. Delcambre; M. E. Fontaine est un musicien accompli : sa fantaisie pour hautbois, *Une soirée près du Lac*, a été rendue avec maestria.

Félicitons également M. Brouillard, un comique que l'on a maintes fois applaudi : sa chansonnette *Le plus vert fuera de Poulosse* et ses pasquilles *Courtraisiennes* ont provoqué une hilarité générale.

Le piano était tenu par Mlle X..., qui s'est acquittée avec succès de cette tâche délicate.

NORD

Dunkerque. — *Naufrage du steamer anglais « Wicklow ».* — Le steamer anglais « *Wicklow* » allant de la Plata à Dunkerque avec 2,400 balles de laines pour Roubaix, Tourcoing, etc. s'est échoué à Waldan, par suite de la brume épaisse qui régnait.

La position de ce steamer est très mauvaise et l'on craint une perte totale. Sa coque est rompue et les cales sont pleines d'eau. Des remorqueurs sont sur les lieux du sinistre pour tenter le renflouement à la pleine mer. Steamer et cargaison sont assurés.

Les allèges et deux remorqueurs ont été affrétés pour opérer le sauvetage de la cargaison qui sera fait au taux de 27 0/0.

La nationalité de M. Houtard. — M. Basly a prévenu le ministre de l'intérieur que, dès la rentrée, il demanderait à l'interpeller sur la nationalité de M. Houtard, adjoint au maire de Denain, juge suppléant au tribunal de Valenciennes.

M. Basly prétend que M. Houtard est sujet belge.

Un accident de chemin de fer à Hautmont. — Un grave accident de chemin de fer est arrivé jeudi, vers huit heures du soir, au passage à niveau situé près de la gare.

Un camion, chargé de tonneaux de bière, appartenant à la Brasserie coopérative, et monté par les nommés Désiré Masure, âgé de 40 ans, et Pierre Vandenendag, âgé de 35 ans environ, a été tamponné par une machine en manœuvre. Les deux employés ont été projetés en bas du siège et ont reçu de grave blessures. Les deux chevaux qui n'ont pas été touchés ont failli prendre le mors aux dents. Ils ont été retenus par des passants, témoins de l'accident.

Les grèves de Seclin. — A leur réunion de vendred soir, les peigneurs avaient repoussé un arrangement que leur proposait le maire de Seclin, et qui consisterait dans l'arrêt de leur travail le lundi soir à 5 h. 1/2 l'été et à 6 heures en hiver.

Les patrons de leur côté, ont accepté cet arrangement samedi, à deux heures. Cependant les ouvriers, qui se sont réunis dimanche dans l'après-midi, ont encore repoussé cette nouvelle concession et ont décidé de continuer la grève.

Des listes de souscription, pour venir en aide aux grévistes, commencent à circuler à Seclin.

L'usine de MM. Smagghe et Leroy ouvrira lundi, les dévideuses ayant accepté de travailler aux conditions de l'ancien tarif.

Un employé infidèle. — La police vient d'arrêter à Armentières, un garçon de service du nom de Soubricase, âgé de 19 ans, employé chez M. Hegman, marchand de bijouterie, rue de la Vignette, 33, à Lille. Ce garçon avait volé à son patron une porte-monnaie contenant 50 fr., et 6 douzaines de cuillers à café.

PAS-DE-CALAIS

Un violent incendie à Aire sur-la-Lys. — *Un jeune homme carbonisé.* — Un incendie a détruit, l'avant dernière nuit, l'habitation de M. Boufart, quincailler, rue de Saint-Omer, à Aire-sur-la-Lys. Un jeune homme de seize ans a péri dans les flammes.

Un duel entre enfants. — Hier, à Loos-en-Gohelle, un enfant a crevé l'œil a un de ses camarades d'un coup de couteau.

Voici dans quelles circonstances :

« Ces jours derniers, quelques écoliers habitant les corons de la fosse n° 5 des mines des Béthune se rendaient le matin en classe, quand l'un d'eux, nommé Antoine Guimard, montra à ses camarades un couteau dont il était porteur et manifesta le désir de se battre avec cette arme.

« Pour cela, il provoqua le jeune Edouard Wuillay, mais celui-ci refusa le combat, ce qui lui valut d'être nargué par Guimard et les autres gamins.

» Au cours de la journée, des amis de Guimard furent chargés de voir Wuillay pour renouveler sa provocation.

» Wuillay résistait toujours, mais à la sortie de l'école, il fut mis en demeure de se battre: un élève lui prêta son couteau, puis il fut placé au milieu de la route en face de Guimard.

» Les témoins se rangèrent de chaque côté du chemin.

» Bientôt les combattants se prirent coups à corps et Wuillay roula sur le gravier, la figure ensanglantée; l'arme de Guimard venait de lui crever l'œil.

» Calme, le vainqueur se retira, tandis que le blessé était transporté au domicile de ses parents.

» Sur la plainte de ces derniers, la gendarmerie fit une enquête et le terrible gamin, interrogé, répondit sans nulle hésitation :

« Hé, oui ! j'ai frappé à la tête et mon couteau est entré jusqu'au fond de l'œil! »

LE FROID ET LA NEIGE

LE VERGLAS

Dimanche vers midi, il a commencé à tomber une pluie très fine et la circulation dans les rues est bientôt devenue très difficile. L'après-midi, le pavé était comme un vrai miroir; et il s'est produit de nombreuses chutes; mais on ne signale pas d'accidents bien graves dans la région.

LES CANAUX GELÉS

Presque tous nos canaux sont devenus impraticables à la batellerie.

Un commencement de dégel s'était esquissé. Les efforts des ponts et chaussées ont été couronnés de succès sur la Haute-Deûle, depuis Don jusqu'à Lille. Grâce au bateau brise-glaces, la navigation a pu être rétablie sur cette partie du canal : mais le tronçon de Seclin à la Haute-Deûle est encore complètement pris.

La Basse-Deûle, qui reçoit les eaux chaudes de la ville de Lille, est libre jusqu'à sa rencontre avec la Lys, à Deûlémont.

Tous les canaux d'Hazebrouck sont gelés. Celui d'Aire à La Bassée l'est également.

En somme, il n'y a guère qu'entre Don et Lille et entre Lille et Deûlémont que la navigation soit aujourd'hui possible.

La batellerie, bien que sur certains canaux la glace ait été rompue avec le brise glaces, attend un franc dégel avant de se remettre en marche.

Le brise glaces, en effet, ne peut ouvrir qu'un passage de la largeur d'un bateau ordinaire ; et quand un de ceux-ci, aventuré dans cet étroit chenal, vient frotter contre les arêtes vives de la glace, il peut arriver, et il arrive très souvent en effet, que des voies d'eau se produisent. Pour parer à ce danger les bateliers ont quelquefois la précaution de placer à l'avant des plaques de tôle.

Sur certains canaux qui, comme celui de Roubaix sont à un niveau supérieur aux champs voisins, d'énormes voies d'eau se sont produites et les canaux se sont vidés comme un vase fêlé. Ceci prouve que les grands moyens ne sont pas toujours les meilleurs.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille VERBRUGGE-MONTAGNE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Julie-Joseph MONTAGNE, veuve de M. Pierre VERBRUGGE, décédée à Mouveaux, le 7 janvier 1893, dans sa 92e année, administrée du Sacrement de l'Extrême-Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Services de 2me classe, qui auront lieu le mardi 10 courant, à 9 heures 1/2, en l'église de Mouveaux. L'assemblée à la maison mortuaire, près de l'église. — L'Obit du mois aura lieu le lundi 6 février, à 9 heures 1/2.

Les amis et connaissances de la famille LIAGRE-LEHEMBRE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Hortense-Joseph LEHEMBRE, épouse de M. Charles LIAGRE, décédée à Roubaix, le 8 janvier 1893, dans sa cinquante-huitième année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le mardi 10 courant, à 8 h. 1/2, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mercredi 11 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 204.

Les amis et connaissances de la famille LEJOUR-BRASSART qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur François LEJOUR serveur, décédé à Roubaix, le 7 janvier 1893, dans sa 37e année, que cette société a exécuté un *Allegro militaire* et une *polka pour piston*, le public a largement applaudi. M. Depelchin, une excellente basse a interprété avec sentiment une magnifique romance, *Etre mait d'Olivier Cromwell*; M. Wattrelos, un ténor remarquable, a dit une romance, *Au printemps*, qui a été fort goûtée de l'assistance.

Un quatuor pour saxophone a fait beaucoup de plaisir: les interprètes, MM. Sabbe, Denys, Desrumeaux et C. Sabbe ont été vivement applaudis.

Quelques pavoisiles tourquennoises, ont été dites à la satisfaction générale, par un jeune déclamateur, M. Delcambre; M. E. Fontaine est un musicien accompli : sa fantaisie pour hautbois, *Une soirée près du Lac*, a été rendue avec maestria.

Félicitons également M. Brouillard, un comique que l'on a maintes fois applaudi : sa chansonnette *Le plus vert fuera de Poulosse* et ses pasquilles *Courtraisiennes* ont provoqué une hilarité générale.

Le piano était tenu par Mlle X..., qui s'est acquittée avec succès de cette tâche délicate.

LES LISTES DE TIRAGE AU SORT

Nous continuons aujourd'hui la publication des listes de tirage au sort de la classe 1892, pour les cantons de Roubaix et de Tourcoing :

CANTON-EST DE ROUBAIX

Lepers Léandre. Lepontre Hippolyte. Lequindre Frédéric. Leroy Clément. Lesteunie Pierre. Lezy Félix. Lezy Jean Liagre Paul Lienard César. Lienard Edouard. Lietart Pierre Lièvens Pierre. Lorthiois Henri. Loucheur Louis. Madoir Théophile Mahieu Louis. Maillet Gustave. Malfait Jules Malfait Hubert. Mangin Pierre Marceaux Louis Marissal Louis Marsy François. Masquelier Louis Masse Albert Masset Jean. Masson Jules. Mathon Lather Mathys Edouard. Mayer Jacob. Meunier Emile. Merchez Charles Mercier Florimond Mercier Henri. Meurisse Denis Meurisse J.-B Meurisse J.-B.-Joseph. Meyers Arthur. Myllescamps Louis Miquel Louis

Mombel J.-B. Moniez Henri. Monnez Jules Morelle François. Motte Henri. Motte Pierre Nivesse Théophile. Noclain Henri. Noclain Bte Noclin Achille. Noclin Narcisse. Nolle Gustave. Nollet Alphonse. Noyons Ervais. Nuite Georges Nys Edouard. Nys Henri. Ovaere Paul. Papegay François. Papillon Eugène. Pardoen Henri. Parent Jules. Pau Leopold. Pau Pierre. Pauwels Auguste Peau Etienne Pennel Augustin. Pennel Donat Pennel Georges. Perez Jean. Piat Louis. Picavet Emile. Plateau Clément. Plumet François. Poissonnier Jules Pollet Georges Popelier Célestin. Pottier Jean Poulin Napoléon. poupe Jules. Preux Alfred. Preux Casimir.

Prévost François. Quantsomes Honoré. Raepsaet Alphonse. Raepsaet Pierre. Reboux Henri. Regibo Edouard. Reitter Eugène. Renard Eugène. Renaux Oscar. Retur Jules. Robert Ernest. Roge Victor. Roman Charlemagne. Rosee Georges Rosez Achille. Rosier J.-B. Rousseau Henri. Roussel Alphonse. Rybrock Jacobus. Ryelandt Léopold. Samain Gabriel Samain Léonard. Santré Edouard. Savary Noël. Saviard Charles. Scache Paul. Scalbert Gustave Screpel Adolphe. Sibille Benoni. Simon Alfred. Six Carlos. Sliseuguer Simon. Sobrie Henri. Steenhaut Florentin. Stenneseus Louis Stassel Jean. Sturfed. Six Carlos. Sliseuguer Simon. Sobrie Henri. Steenhaut Florentin. Stenneseus Louis Stassel Jean. Sturfed. Vanderschaeghe Ivo. Vandevel Gustave. Vandewiele Jules Van Dorpe Célestin. Vanhaecke François. Vanhoutteghem Désiré Vanhuysse Eugène. Vanlodt Michel. Vanmansart Benjamin. Vanneste Pierre Vanoverschelde Louis. Van Rysselberghe Gustave. Vanwaerebeke Ivo. Veirman Jean.

Verdickt Jean. Verdonck Emile. Vermeire Jacques. Vermeulen Pierre. Vernote François Verrestraete Regnier. Verschueren Gustave. Verspeeten Charles. Verspeeten Joseph. Vienne Camille. Villette Edouard. Vivequin Louis.-Voisart Georges. Voreux Alfred. Voreux Henri. Wagnon Georges. Wallerand Emile. Wante Alfred. Watine Ernest. Watteau Alexandre. Wattiez Louis. Wauquiez Jules. Wauters Victor. Wilfart Henri. Willems Marcel. Winckel Marcel. *(A suivre.)*

CANTON-SUD DE TOURCOING (SUITE)

Dhainaut Lucien. Dhalluin Eugène. Dheedene Emile Dhoinne Henri. Dillies Gustave. Doutreluigne Achille. Doutreluigne Albert Doutreluigne Charles. Doutreluigne Charles. Drelinck Victor. Droeshaut Jean-Louis. Dubly Jules. Dubois Henri. Dubrulle Adolphe. Dubus Isaac. Dubus Jules. Ducoulombier Joseph. Ducoulombier Joseph. Duforest Gabriel. Duhamel Napoléon.

Duhaut Alphonse. Duhaut Eugène. Duhaut J.-B. Duhaut Louis. Dujardin Alphonse. Dujardin Auguste. Dujardin Charles. Dujardin Clément. Dujardin Félix. Dujardin Hector. Dujardin Henri. Dujardin Joseph. Dujardin Jules. Dujardin Jules-Joseph. Dujardin Louis. Dujardin Paul. Dumazy Victor.